



**CAHIER DES CHARGES  
RELATIF A  
L'ORGANISATION DE LA FORMATION  
PREPARANT AU DIPLOME DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE  
D'AGENT DE TRAITEMENT  
DES VALEURS**

**Niveau 3**

**Version 2024**

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION .....</b>	<b>3</b>
1.1.	LES PRINCIPES GENERAUX.....	3
1.2.	L'APPROCHE PEDAGOGIQUE .....	3
1.3.	LA DUREE DE LA FORMATION.....	3
1.4.	LE CONTENU DE LA FORMATION .....	4
1.4.1.	Tronc commun pour la formation des agents pour l'exercice d'une activité privée de sécurité	4
1.4.2.	Formation spécifique portant sur le métier d'agent de traitement de valeurs .....	6
<b>2.</b>	<b>L'EQUIPE PEDAGOGIQUE .....</b>	<b>7</b>
2.1.	LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE.....	7
2.2.	LES FORMATEURS .....	7
<b>3.</b>	<b>LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION .....</b>	<b>8</b>

Le cahier des charges de formation a pour objet de cadrer la formation qui sera dispensée aux stagiaires. Ce document doit permettre à l'organisme de formation d'élaborer un **référentiel de formation**, qui servira de support à la démarche pédagogique permettant la construction des compétences du métier à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

## 1. LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

### 1.1. LES PRINCIPES GENERAUX

Pour assurer la formation, l'organisme doit être détenteur d'une autorisation d'exercice en cours de validité délivrée par le CNAPS.

Le nombre maximum de stagiaires autorisés est de 12 par session.

Le parcours du stagiaire devra être suivi au travers d'un livret de suivi de formation, fourni par l'autorité certificatrice, permettant de suivre sa progression dans la maîtrise des compétences, l'accompagnement pédagogique mis en œuvre par l'organisme et le résultat des évaluations en cours de formation réalisées par les formateurs.

### 1.2. L'APPROCHE PEDAGOGIQUE

L'organisme de formation apportera une attention particulière à la conception des parcours de formation afin de veiller à ce que l'ensemble des compétences (savoir-faire et connaissances) soient couvertes par le programme en proposant des apprentissages théoriques et des mises en situation.

Le parcours de formation devra être découpé en modules, séquences et séances.

Organisation pédagogique	Niveau de correspondance avec le référentiel professionnel
Module de formation	Activité /CPU
Séquence	Compétence(s)
Séance	Savoir-faire, connaissance(s)...

### 1.3. LA DUREE DE LA FORMATION

Pour être conforme aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, la formation d'agent de traitement des valeurs comporte **pour chaque stagiaire au minimum 98 heures<sup>1</sup>** d'apprentissages théoriques et pratiques répartis comme suit :

- 67 heures d'apprentissages théoriques et de mises en situations professionnelle pratique
- 31 heures de stage d'intégration en entreprise (soit 4 jours)

	MODULE	Apprentissage théorique	Mise en pratique	Durée minimale
Tronc commun	Module juridique	17	/	17
	Module stratégique	17	7h	24
Agent de traitement des valeurs	Module juridique	2	/	2
	Module opérationnel	9	/	9
	Module technique	3	/	3
	Module santé et sécurité au travail	2	/	2
	Module pratique	/	10	10
Stage d'intégration en entreprise			31	31
<b>Durée minimale de formation</b>		<b>50</b>	<b>48</b>	<b>98</b>

<sup>1</sup> Au moment de rédaction du présent document

**1.4. LE CONTENU DE LA FORMATION****1.4.1. Tronc commun pour la formation des agents pour l'exercice d'une activité privée de sécurité**

PARTIE	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	DURÉE MINIMALE
<b>Environnement juridique de la sécurité privée</b>	Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure	Connaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'explication initiale du livre VI (contexte, logique) ;</li> <li>- l'architecture d'ensemble ;</li> <li>- les conditions d'accès à la profession (moralité et aptitude professionnelle) ;</li> <li>- le principe d'exercice exclusif ;</li> <li>- le principe de neutralité ;</li> <li>- la détention et usage des armes ;</li> <li>- le port des uniformes et insignes ;</li> <li>- les dispositions visant à éviter la confusion avec un service public et sanctions (avec cas concrets) ;</li> <li>- les spécificités des services internes ;</li> <li>- le régime de la carte professionnelle et les téléservices.</li> <li>- les sanctions afférentes au non-respect de ces dispositions.</li> </ul>	4 heures
	Connaître les dispositions utiles du code pénal	Connaître les concepts de légitime défense, de faits justificatifs comme l'état de nécessité, d'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions légales de rétention d'une personne avant mise à disposition des forces de police ;</li> <li>- la non-assistance à personne en danger ;</li> <li>- l'omission d'empêcher un crime ou un délit ;</li> <li>- l'usurpation de fonctions ;</li> <li>- l'atteinte aux systèmes de traitement automatisé ;</li> <li>- l'appropriation frauduleuse ;</li> <li>- le fonctionnement des juridictions pénales.</li> </ul>	3 heures
	Application de l'article 73 du code de procédure pénale	Savoir respecter les conditions d'interpellation de l'article 73 du code de procédure pénale.	2 heures
	Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques	Connaître la législation relative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect de la vie privée ;</li> <li>- au respect du droit de propriété ;</li> <li>- aux juridictions civiles ;</li> <li>- à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).</li> </ul>	1 heure
	Connaître les principes de la République Française	Connaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non-discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine ;</li> <li>- les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû ;</li> <li>- l'Etat de droit et le respect de l'ordre public.</li> </ul>	3 heures
	Respecter la déontologie professionnelle	Respecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secret professionnel ;</li> <li>- les principes déontologiques.</li> </ul> Etre averti sur les marchandages et les sanctions spécifiques associées.	4 heures
<b>TOTAL</b>			<b>17 heures</b>

PARTIE	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	DURÉE MINIMALE
<b>Gestion des premiers secours</b>	Savoir mettre en œuvre les gestes élémentaires de premier secours conformément à la réglementation en vigueur	Connaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>– le programme du dispositif de formation sauvetage secourisme au travail (SST);</li> <li>– la conduite à tenir lors de premiers secours.</li> </ul> Savoir alerter et secourir.	14 heures, dont 7 heures de mise en pratique
<b>Gestion des risques et des situations conflictuelles</b>	Savoir analyser les comportements conflictuels	Connaître : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les origines des conflits ;</li> <li>– les différents types de conflits ;</li> <li>– la stimulation et les motivations des conflits ;</li> <li>– les étapes d'un conflit ;</li> <li>– la prévention du conflit.</li> </ul>	3 heures
	Savoir résoudre un conflit	Savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>– traiter une agression verbale ;</li> <li>– gérer les émotions ;</li> <li>– adopter des techniques verbales ;</li> <li>– intervenir par étapes ;</li> <li>– adopter une posture, un regard et une gestuelle adaptés.</li> </ul>	2 heures
<b>Transmission des consignes et informations</b>	Savoir transmettre des consignes	Savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>– mettre en œuvre et transmettre des consignes écrites ou orales ;</li> <li>– transmettre des consignes permanentes, particulières ou ponctuelles ;</li> <li>– transmettre des consignes dans le cadre d'une intrusion, de malveillance, d'incendie d'accidents.</li> </ul>	2 heures
	Réaliser une remontée d'informations	Savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>– faire un compte rendu oral ;</li> <li>– faire un compte rendu écrit ;</li> <li>– faire un rapport.</li> </ul>	3 heures
<b>TOTAL</b>			<b>24 heures</b>

**1.4.2. Formation spécifique portant sur le métier d'agent de traitement de valeurs**

THÈME	PARTIE	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	DURÉE MINIMALE
<b>Module juridique</b>	Réglementation	Situation de l'action de transport dans l'ensemble de la chaîne de la logistique fiduciaire.	Connaître l'environnement et les acteurs de la chaîne logistique des valeurs.	30 minutes
		Application de la réglementation en matière de transports de fonds.	Connaître les dispositions réglementaires relatives aux missions de traitement de valeurs Connaître plus particulièrement les modalités réglementaires relatives à ces missions.	1 h 30
<b>Module opérationnel</b>	Modes opératoires du traitement des valeurs.	Connaissance des missions de traitement de valeurs. Application des procédures opérationnelles et de sécurité	Connaître les attributions spécifiques de l'opérateur de traitement des valeurs. Connaître les procédures du traitement des valeurs : - organisation des postes de travail ; - principe de l'échange sécurisé des colis ; - contrôle des colis ; - préparation des fonds et commandes ; - traitement et valorisation des fonds. Savoir appliquer les procédures opérationnelles et de sécurité.	4 heures
	Sécurité préventive. Comportements adaptés	Identification des risques d'agression. Application des principes d'une sécurité préventive	Savoir : - identifier les risques principaux liés à l'exercice du métier (séquestration d'un personnel employé dans un centre fort ; attaque visant un centre fort); - limiter ces risques ; - percevoir ces risques ; - évaluer une situation de prise d'otage ; - identifier les réactions adaptées; - décider et mettre en œuvre une posture ; - identifier les facteurs de stress et adopter un comportement en conséquence.	5 heures
<b>Module technique</b>	Conditionnement des fonds et emploi des matériels.	Connaissance des différents types et normes de conditionnement des valeurs	Connaître les types de conditionnement : - conditionnements Banque de France/Institut d'Emission d'Outre-Mer; - conditionnements clients	1h30
		Connaissance des matériels de traitement et de conditionnement des valeurs	Savoir utiliser et entretenir les matériels de traitement et de conditionnement des valeurs	1h30

THÈME	PARTIE	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES	DURÉE MINIMALE
<b>Module santé et sécurité au travail</b>	Prévention des accidents et des maladies professionnelles	Identification des risques sur la santé liés au port de charges et au poste de travail	Connaître les risques liés au port de charges et au poste de travail: - accidents du travail ; - troubles musculo-squelettiques. Connaître et savoir mettre en œuvre les attitudes correctes et gestes préventifs associés au port de charges et au poste de travail.	2 heures
<b>Module pratique</b>	Mises en situation opérationnelle.	Prévention des attaques de centre fort	Savoir déceler une situation ou un comportement anormal, préparatoire à une séquestration ou une attaque de centre fort et réagir en conséquence. Savoir réagir face aux principaux modes opératoires délictuels observés.	6 heures
		Maîtrise des protocoles techniques et opérationnels	Savoir appliquer les consignes données dans les situations courantes.	4 heures
<b>TOTAL</b>				<b>26 heures</b>

## 2. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

### 2.1. LE COORDINATEUR PEDAGOGIQUE

Le coordinateur pédagogique est désigné par l'organisme de formation.

Il est le garant de la mise en œuvre de la formation dans le respect du référentiel de formation produit par l'organisme habilité et validé par l'autorité certificatrice.

Il assure la coordination des membres de l'équipe pédagogique, formateurs et intervenants.

Il veille à la mise en place du dispositif d'évaluation en cours de formation.

Il s'assure que le livret de suivi de formation est complété par le formateur et le candidat.

### 2.2. LES FORMATEURS

Les formateurs répondent aux exigences du 1er article de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à certaines exigences de l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (annexe VII, point 2).

Pour les modules relatifs à la mise en œuvre des gestes de premiers secours, les formateurs disposent d'un agrément de formateur de sauveteur secourisme du travail (SST) (Cf. arrêté n° 2013-2105/GNC du 6 août 2013 relatif aux conditions d'agrément des formateurs en secourisme du travail)

## 3. LE PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION

L'organisme de formation dispose de locaux adaptés et des moyens nécessaires à l'organisation de la formation.

Le plateau technique exigé pour la formation est décrit dans l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées (annexe VII, point 1.1).

#### **4. LES DOCUMENTS A PRODUIRE POUR OBTENIR L'HABILITATION**

Outre les documents prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2023-907/GNC du 26 avril 2023 relatif à la mise en œuvre des certifications professionnelles délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'organisme souhaitant obtenir l'habilitation à préparer au diplôme d'agent de traitement de valeurs devra fournir à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- 1° Les preuves de la conformité et de la révision régulière des équipements dédiés à la formation ;
- 2° Une copie de l'autorisation d'exercice de l'organisme délivrée par le CNAPS.